

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025**  
**DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**  
**PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 28

Le 15 avril 2025, à 19 h, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Serge GUILLEMAT
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Annie BERARD
Jean-Luc PLAGNOL		X		Francine BORDON
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI		X		Yves GOAËR

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Dominique VERDOYA est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

## 1. Délibérations

### URBANISME

Délibération 15042025D01 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par Monsieur Guillaume TEMPELAERE, représentant du bureau d'études VERDI, titulaire du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Porte-de-Savoie.

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

#### Exposé des motifs :

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des déplacements rappelle au conseil municipal la délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation avec le public.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constituant l'assise politique et stratégique du PLU, la législation prévoit qu'un débat sur les orientations du PADD ait lieu en conseil municipal. L'assemblée délibérante s'était réunie le 24 mai 2022 pour prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD dans le cadre de la révision du PLU. Cette délibération a été retirée par la délibération n°25032025D15 du 25 mars 2025.

Il est ainsi nécessaire de tenir un nouveau débat sur les orientations du PADD afin de clarifier précisément les objectifs de la collectivité, notamment concernant les prévisions de croissance de la population ainsi que la trajectoire de modération foncière souhaitée par la commune.

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des déplacements expose alors le projet de PADD, fondé sur 3 principaux piliers :

- Préserver la richesse et la diversité de l'environnement naturel et paysager de Porte-de-Savoie pour les générations futures ;
- Renforcer les conditions pour pérenniser et préserver l'activité viticole et agricole ;
- Proposer un projet de développement urbain d'habitat, de services, d'activités économiques, compatible avec les deux enjeux précédents et au plus proche des zones déjà urbanisées afin de limiter les déplacements.

Après cet exposé, les membres du conseil municipal sont invités à débattre et à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12 ;

Vu la délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie ;

Vu la délibération 25032025D15 du 25 mars 2025 ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD a été présenté en réunion publique aux habitants le 7 avril 2025 et ouvre le débat.

Monsieur Daniel LABORET relève que la capacité des réservoirs d'eau n'est pas mentionnée dans le PADD, et s'interroge sur l'adéquation entre la capacité de la ressource en eau et les futurs besoins. Il s'étonne également de l'inversion entre les secteurs du Longeray et de Le Clos, la surface du Longeray passant de 1,6 ha à 3,5 ha et exprime son inquiétude quant à l'impact potentiel de l'augmentation du nombre de logements.

Monsieur Jean-Jacques BAZIN précise que le secteur du Longeray avait été identifié comme zone préférentielle dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Monsieur le Maire ajoute que, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), la surface du secteur du Longeray est bien de 3,6 ha.

Monsieur Daniel LABORET soutient que c'est Francin qui supportera la plus grande densification. Monsieur le Maire répond qu'un tiers des zones constructibles est à Francin et deux tiers aux Marches, qu'il n'y a pas de dent creuse sur Francin, tandis que le secteur des Marches en compte près de 5 hectares.

Monsieur le Maire précise que la question de la ressource en eau sera abordée dans les autres documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Daniel LABORET demande si la problématique de la capacité d'accueil des écoles, en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants induite par les projets de logements a été soulevé.

Madame Caroline LEVANNIER indique que les écoles de Savoie enregistrent actuellement une baisse globale d'environ 200 élèves par an.

Monsieur le Maire complète en précisant que la quasi-totalité des établissements scolaires en Savoie voient leurs effectifs diminuer, ce qui entraîne des suppressions de classes. Il ajoute que la part de logements en

accession sociale prévue dans le projet vise justement à favoriser l'installation de jeunes couples avec des enfants à l'école. Il rappelle que l'opération d'aménagement des « Demeures de la cour » n'a eu aucun impact sur le nombre de classes de l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **INDIQUE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération 15042025D02 : Mandats de vente aux enchères électroniques pour les biens immobiliers issus du legs de Monsieur Emile VIBOUD

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

### Exposé des motifs :

Dans le cadre du legs consenti par Monsieur Émile VIBOUD, la commune a pris possession de deux biens immobiliers : le premier situé au 420, rue de la Combe à Francin, et le second situé au 6, rue de la Savoyarde à Francin. Les biens concernés ne répondant pas à un besoin communal, il a été décidé, lors du conseil municipal du 4 février 2025, d'organiser leur vente sous la forme d'une vente aux enchères électroniques, afin d'assurer l'équité et la transparence de la procédure. À cet effet, Maître Caroline ROISSARD, notaire associée de l'office notarial ETEOCLE, ROISSARD, KIRCHMEIER à Montmélian, a été mandatée pour organiser cette vente.

Toutefois, la vente ayant été infructueuse, il est proposé au conseil municipal de revoir les conditions de vente de la façon suivante :

- concernant la maison mitoyenne avec terrain attenant, située au 420, rue de la Combe, Francin – 73800 PORTE-DE-SAVOIE, il est proposé de fixer le prix de vente minimum à 85 000 € ; la première offre possible sera de 80 000 € ;
- concernant la maison mitoyenne avec petit terrain attenant, située au 6, rue de la Savoyarde, Francin – 73800 PORTE-DE-SAVOIE, il est proposé de fixer le prix de vente minimum souhaité à 80 000 € ; la première offre possible sera de 75 000 € ;
- le pas des offres est fixé à 1 500 € ;
- les honoraires de négociation appliqués par l'office notarial sont de 6% TTC du prix de vente, avec un minimum de 6 500 € TTC et sont dus par l'acquéreur, payables au moment de la signature de l'acte authentique.

Vu l'article L. 2241-1, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2025, n° 04022025D04 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les mandats de vente en immo-interactif avec exclusivité et à mandater l'office notarial ETEOCLE, ROISSARD, KIRCHMEIER ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération 15042025D03 : Cession à la Savoisienne Habitat de parcelles d'une emprise de 3 620m<sup>2</sup> montée des Côtes à Francin

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

**Exposé des motifs** :

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

**Exposé des motifs** :

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que la commune a hérité de Monsieur Emile VIBOUD d'un tènement comprenant une ferme, une maison d'habitation ancienne, ainsi qu'une grange sur un terrain de 3 620 m<sup>2</sup>, située montée des Côtes à Francin.

La commune n'a pas de besoins auxquels cet ensemble immobilier pourrait répondre.

Par ailleurs la commune de Porte-de-Savoie est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui impose un certain nombre de logements sociaux sur son territoire. Aujourd'hui il manque à la commune 118 logements sociaux pour atteindre la cible de 320 logements sociaux fixée par la loi SRU. La commune est soumise à une amende de 280,86 € par logement social manquant, soit 33 141,78 € en 2025. Il est donc nécessaire de favoriser des projets qui créent des logements sociaux.

De plus, au regard des coûts de construction très élevés, et du manque de logements accessibles à l'achat pour les primo-accédants, l'enjeu de l'accueil d'une population jeune sur la commune devient primordial.

Enfin, il est rappelé aux membres du conseil que certaines dépenses sont susceptibles d'être déduites du prélevement pour déficit de logements sociaux en vertu des articles R 302-16 et suivants du code de la construction et de l'habitation. C'est notamment le cas des subventions foncières, quelle que soit leur forme et pour leur montant intégral, bénéficiant directement aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements sociaux.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de vendre à Savoisienne Habitat à l'euro symbolique le tènement de 3 620 m<sup>2</sup> situé montée des Côtes à Francin, sur lequel se situe l'ensemble immobilier dont la commune a hérité de Monsieur Emile Viboud.

Le projet de Savoisienne Habitat est de construire des logements en accession à la propriété en Bail Réel Solidaire (BRS). Le bail réel solidaire permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf situé en zone tendue, et ce, à un prix abordable.

Le principe du bail réel solidaire est la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements : les acquéreurs achètent uniquement le logement et louent le terrain à un Organisme Foncier Solidaire pour un loyer faible, en signant un bail réel solidaire, d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

L'Organisme Foncier Solidaire détient uniquement le terrain, et les propriétaires n'achètent que la partie bâtie du logement, ce qui représente entre 20 % à 40 % d'économie en fonction du secteur géographique.

Le bail réel solidaire est destiné à des ménages dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond. Ce dernier varie en fonction de la zone dans laquelle se trouve le logement.

La principale innovation du BRS réside dans le fait que les conditions de revente du logement sont fixées dans le bail et sont transmissibles aux acquéreurs successifs. Ces conditions font du BRS un outil dit « anti-spéculatif ».

Le périmètre du projet, situé en zone Ua du PLU en vigueur, est cadastré section AH n° 157, 158, 159, 160, 161 et 162 pour une surface d'environ 3 620 m<sup>2</sup>. A titre informatif, le projet prévisionnel consiste en la construction de 19 logements. Le nombre de logements et les surfaces sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du permis de construire. Savoisienn Habitat se chargera de la démolition des bâtiments se trouvant au sein du périmètre du projet.

Pour permettre la mise en place du dispositif du Bail Réel Solidaire, une cession de droits à construire aura lieu entre Savoisienn Habitat et ORSOL (organisme foncier solidaire) pour un montant d'environ 386 100 euros TTC. Il s'agit d'un préalable juridique indispensable. Les dispositions réglementaires et législatives ont en effet prévu l'intervention des OFS, organismes à but non lucratif, ou, depuis la loi Elan, à lucrativité limitée (OHLM ou SEM agréées habitat) agréés par le préfet de région, ayant pour objet de détenir la propriété de terrains sur lesquels des logements sont bâtis, afin que ces derniers restent perpétuellement abordables et nettement inférieurs au prix du marché.

La promesse de vente entre la commune de Porte-de-Savoie et Savoisienn Habitat sera signée sous conditions suspensives :

- Purge de tout droit de préemption
- Obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous les délais de recours et retrait permettant la constructibilité du projet
- Terrain libre de toute occupation, location ou exploitation et ne générant pas de contraintes ou surcoûts liés au sol, à la pollution ou à des prescriptions archéologiques éventuelles.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

Considérant que les parcelles cadastrées AH n° 157, 158, 159, 160, 161 et 162 font partie du domaine privé communal, ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et qu'il y a donc lieu de procéder à leur aliénation ;

Considérant que la construction de logements sociaux est un motif d'intérêt général ;

Considérant par ailleurs que la commune de Porte-de-Savoie est déficitaire en logements sociaux au sens de la loi Solidarité et Renouvellement urbain et est redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses recettes fiscales ;

Considérant le projet de Savoisienn Habitat de construire des logements en accession sociale à la propriété ;

**Monsieur le Maire précise que les habitants de la commune seront prioritaires dans l'accès aux logements. Il ajoute qu'un dispositif similaire sera mis en œuvre sur le secteur de Les Marches, au-dessus de la boulangerie.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la cession à Savoisienn Habitat des parcelles cadastrées section AH n° 157, 158, 159, 160, 161 et 162 pour une surface d'environ 3 620 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente sous conditions suspensives et l'acte de vente notarié ;
- **DIT** que le prix est fixé à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Savoisienn Habitat à déposer un permis de démolir et un permis de construire sur les parcelles AH n° 157, 158, 159, 160, 161 et 162 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

## **ENVIRONNEMENT**

Délibération 15042025D04 : Renouvellement du dispositif d'aides à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un vélo cargo à assistance électrique (VCAE)

**Rapporteur** : Serge GUILLEMAT, Adjoint en charge de l'environnement, du patrimoine naturel, de l'agriculture et de la viticulture

### **Exposé des motifs** :

Depuis 2020, la communauté de communes de Cœur de Savoie a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE). Il est rappelé aux membres du conseil la délibération prise le 24 mai 2022, permettant à la commune de mettre en œuvre ce dispositif en attribuant une subvention complémentaire de 100 € par VAE, la communauté de communes faisant office de « guichet unique » pour les habitants.

Afin de poursuivre l'accompagnement des habitants du territoire vers des modes de déplacement plus durables, la communauté de communes de Cœur de Savoie a décidé de reconduire son dispositif d'aide en 2025. Le dispositif concerne désormais tous les foyers, avec un soutien plus important aux foyers les plus modestes.

Le dispositif intègre désormais les Vélos Cargos à Assistance Électrique (VCAE).

Les Vélos à Assistance Électrique éligibles à l'aide à l'achat sont donc :

- VAE homologué conforme à la législation ;
- VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille à minima ;
- VAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant minimal de 1200€ (avec garantie) ;
- VAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant maximal de 3500€ (avec garantie) ;

Les Vélos Cargos à Assistance Électrique éligibles à l'aide à l'achat sont donc :

- VCAE type bi porteurs, vélo deux roues équipé d'une malle à l'avant équipé d'une malle à l'avant homologué conforme à la législation ;
- VCAE type triporteurs, vélo trois roues équipé d'une malle à l'avant ou à l'arrière homologué conforme à la législation ;
- VCAE type longtail, vélo deux roues équipé d'un espace de chargement à l'arrière homologué conforme à la législation permettant le transport d'enfants ou autre ;
- VCAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue avant et arrière, béquille, et éclairage avant et arrière à minima ;
- VCAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant minimal de 2 700€ (avec garantie) ;
- VCAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant maximal de 5 500€ (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

L'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans, dont la résidence principale est située sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie, et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour leurs déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur). Le montant total maximum de l'aide ne doit pas dépasser 50 % du prix d'achat du vélo.

Toutefois, les conditions et modalités d'attribution de cette aide allouée par la communauté de communes ont été élargies. Il était initialement prévu qu'une seule aide par foyer puisse être délivrée, toutes années

confondues. Cependant, depuis 2025, les foyers dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 16 300 € peuvent bénéficier de deux subventions à l'achat d'un VAE ou VCAE, même si une aide leur avait déjà été accordée avant 2025.

La procédure mise en place par la communauté de communes a également été modifiée :

1. L'ayant droit doit faire établir un devis chez le vélociste de son choix, mentionnant la marque, le modèle et le détail des équipements obligatoires (porte-bagage, garde-boue avant et arrière, béquille, éclairage avant et arrière). En 2022, seul le détail des équipements était requis ;
2. L'ayant droit doit transmettre à la communauté de communes de Cœur de Savoie le dossier de demande de subvention ainsi que l'ensemble des pièces listées dans le règlement 2025 du dispositif d'aide à l'achat de VAE ou VCAE ;
3. La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, qui émet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention et en informe le demandeur par courrier ;
4. Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit procède à l'achat de son VAE/VCAE et transmet à la communauté de communes la facture acquittée, identique au devis initial. Depuis 2025, l'ayant droit doit également fournir la preuve d'enregistrement du vélo acheté au Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI) ;
5. La communauté de communes verse la subvention. Depuis 2023, le montant de l'aide est calculé en fonction du revenu fiscal de référence de l'ayant droit. Le versement doit intervenir dans un délai d'un an après la notification de l'aide. Passé ce délai, l'aide est réputée caduque ;
6. Enfin, la communauté de communes transmet le dossier à la commune de résidence de l'ayant droit pour le versement de la subvention complémentaire.

Il est proposé de poursuivre le dispositif prévu lors de la délibération de 2022 pour les années 2023, 2024 et 2025 en tenant compte des modifications apportées par la communauté de communes de Cœur de Savoie et inscrites dans le règlement 2025 du dispositif d'aide à l'achat de VAE ou VCAE.

Il est notamment proposé de compléter l'aide communautaire par une subvention de 100 € par VAE ou VCAE, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle plafonnée à 1 500 € (l'aide étant accordée dans l'ordre d'enregistrement des demandes auprès de la communauté de communes, la date de l'accusé de réception faisant foi).

Le dispositif communal est applicable jusqu'au 31 mars 2026. Les factures datées antérieurement au 1er janvier 2025 ou postérieurement au 31 mars 2026 ne pourront être prises en compte.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2022, n°24052022D05 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de Savoie du 27 mars 2025, n°65-2025 ;

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos cargos à assistance électrique (VCAE) 2025 établis par la communauté de communes de Cœur de Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de poursuivre l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et de vélocargo à assistance électrique en 2023, 2024 et 2025 ;
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif et le règlement 2025 établi par la communauté de communes ;
- **FIXE** le montant de l'aide délivré par la commune à l'acquisition de vélo à assistance électrique ou d'un vélocargo à assistance électrique à 100€ par foyer ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération demeure en vigueur tant que les modalités du dispositif restent inchangées ;

- **AUTORISE** le Maire à verser les subventions aux ayants droit dans la limite d'un plafond annuel de 1 500€.

## **CULTURE**

Délibération 15042025D05 : Vote des subventions aux associations

**Rapporteur** : Martine BANNAY CODET, Adjointe en charge des associations, du lien social et de la culture

### **Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Porte-de-Savoie organise, par le biais de sa bibliothèque, un concours photo gratuit et ouvert à tous à partir de 6 ans (hors photographes professionnels), ayant pour thème « Les arbres hors du commun à Porte-de-Savoie ».

Deux catégories seront proposées et primées :

- une catégorie « Enfants » allant de 6 à 18 ans ;
- une catégorie « Adultes » à partir de 18 ans ;

Les participants auront jusqu'au samedi 28 juin 2025, 12h, pour déposer à la bibliothèque jusqu'à trois clichés pris sur la commune de Porte-de-Savoie, chacun imprimé en format A4 (couleur ou noir et blanc, papier brillant ou mat, sans retouche ni montage).

Du lundi 30 juin au samedi 13 septembre 2025, l'ensemble des clichés soumis et répondant au règlement seront numérotés et anonymement exposés à la bibliothèque de Porte-de-Savoie. Durant cette période, les usagers de la bibliothèque pourront voter pour 3 clichés (1 seul vote par habitant). Ce vote comptera pour moitié de la note finale et sera complété par le classement du jury composé de membres de la commission culture, de deux bénévoles de la bibliothèque et présidé par Martine BANNAY CODET, adjointe en charge des associations, du lien social et de la culture.

Le résultat sera rendu public et les prix remis un mercredi au cours du mois de septembre 2025, dans le jardin de lecture de la bibliothèque de Porte-de-Savoie. Les photographies primées seront ensuite imprimées en grand format par la commune et exposées au sein des bâtiments communaux.

Les prix, pour une valeur globale de 500€ seront répartis comme suit :

#### Lots catégorie « Adultes » :

1<sup>er</sup> : Un bon d'achat Kadéo de 100€ et un coffret de deux bouteilles de vin

2<sup>ème</sup> : Un bon Kadéo de 75€

3<sup>ème</sup> : Un coffret de trois bouteilles de vin

#### Lots catégorie « Enfants » :

1<sup>er</sup> : Un bon d'achat Kadéo de 100€ et un panier garni « friandises »

2<sup>ème</sup> : Un bon Kadéo de 75€

3<sup>ème</sup> : un panier garni « friandises »

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du concours photo « Les arbres hors du commun à Porte-de-Savoie » ;

- **AUTORISE** les dépenses liées aux prix décernés dans le cadre du concours photo dans la limite de 500€.

## 2. Divers

- ✓ Compte-rendu des décisions du maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT et de la délibération 28052020D09 du conseil municipal de Porte-de-Savoie.

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2025_11	Domaine et patrimoine	24/03/2025	Don d'objets de faible valeur à l'association des parents d'élèves et amis de l'école de Francin
2025_12	Domaine et patrimoine	24/03/2025	Don des documents concernant les familles VIBOUD et BATAILLARD aux archives départementales
2025_13	Cimetière	27/03/2025	Concession 2025_LM_001 - Pleine terre - Emplacement H-0014 Mme Agnès LACHAUD
2025_14	Subvention d'équipement	28/03/2025	Aide de 100€ à l'acquisition d'un VAE versée à Monsieur Frédéric DEMMA

### Déclarations d'Intention d'Aliéner

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
2025/015	18/03/2025	Bâti sur terrain propre (Maison habitation surface habitable 43,84 m <sup>2</sup> ) 633 route de Seloge Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AA 389	Ua	336 m <sup>2</sup>	220 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	20/03/2025
2025/016	31/03/2025	Bâti sur terrain propre (Maison habitation surface habitable 130 m <sup>2</sup> ) 5006 rue C.Costa de Beauregard Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	0A 1179-1471	Ua	104 m <sup>2</sup>	307 720.00€	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	31/03/2025
2025/017	28/03/2025	Bâti sur terrain propre (Maison habitation surface habitable 104,12 m <sup>2</sup> ) 64 rue du Canton Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AB 131	UD	633 m <sup>2</sup>	472 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	02/04/2025

2025/018	02/04/2025	Non bâti (Terrain) Plan Cumin Les Marches 73800 PORTE-DE- SAVOIE	0A 2837	AU	62 m <sup>2</sup>	1 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	03/04/2025
----------	------------	---	---------	----	-------------------	-----	---	------------

Monsieur Serge GUILLEMAT remercie les participants à la journée écocitoyenne.

La séance est levée à 20h27.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2025.  
Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Dominique VERDOYA

